

UNDT/2022/066, PAPY BAKAMBA **BOMPENGE EFAMB'EODJE**

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal a observé qu'il n'était pas contesté que la décision attaquée liée aux faits antérieure à la nomination du demandeur. Le fait qu'il était également en litige était le fait qu'aucun processus disciplinaire n'a été initié et qu'aucune mesure disciplinaire n'a été prise contre le demandeur. Il a suivi que la décision contestée n'était pas une mesure disciplinaire, mais était une décision administrative affectant le contrat ou les conditions de nomination du demandeur en vertu de la règle 11.2 (a) du demandeur. En conséquence, le demandeur aurait dû demander l'évaluation de la direction avant de déposer la demande, ce qu'il n'a pas fait. Le Tribunal a en outre noté que si le demandeur ne contestait pas les faits ci-dessus, il a plaidé l'ignorance des règles relatives à la recherche d'évaluation de la direction. Le tribunal a rappelé que les membres du personnel sont responsables de connaître les réglementations et les règles applicables et de s'assurer qu'ils sont respectés. L'argument du requérant selon lequel l'intimé et le tribunal auraient dû lui conseiller sur les exigences légaux étaient intenable car ils n'étaient pas obligés de le conseiller. Le tribunal a donc conclu que puisque le demandeur ne recherchait pas l'évaluation de la gestion, sa demande n'était pas à recevoir *ratione materiae*. En conséquence, la demande a été rejetée comme non à créance.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté la décision du programme des Nations Unies pour le développement de résilier sa nomination à durée déterminée pour des faits antérieure à cette nomination conformément au règlement du personnel 9.3 (a) (v).

Principe(s) Juridique(s)

Conformément aux règles du personnel 11.2 (a) et (b), (i) un membre du personnel souhaitant contester officiellement une décision administrative alléguant la non-conformité de son contrat d'emploi ou des conditions de nomination, y compris tous les réglementations et règles pertinentes en vertu de Le règlement 11.1 (a), en première étape, doit, dans la première étape, soumettre au Secrétaire général par écrit une demande d'évaluation de la gestion de la décision administrative. (ii) Un membre du personnel souhaitant contester officiellement une décision administrative prise conformément aux conseils obtenus auprès d'organismes techniques, tels que déterminés par le Secrétaire général, ou d'une décision prise au siège de New York pour imposer une mesure disciplinaire ou non disciplinaire conformément à la règle 10.2 du personnel après l'achèvement d'un processus disciplinaire n'est pas tenu de demander une évaluation de la direction. Selon la jurisprudence établie, le tribunal des litiges ne peut examiner que les décisions qui ont fait l'objet d'une demande appropriée et opportune d'évaluation de la gestion.

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

PAPY BAKAMBA BOMPENGE EFAMB'EODJE

Entité

PDNU

Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2021/108

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Nairobi

Date of Judgement

14 Jul 2022

Duty Judge

Juge Tibulya

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Motifs

Décision administrative

Droit Applicable

Statut du personnel

- Disposition 11.2(a)
- Disposition 11.2(b)

Jugements Connexes

UNDT/2015/036